

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
ET DE MAGISTRATURE
NATIONAL SCHOOL OF ADMINISTRATION
AND MAGISTRACY

DIRECTION GENERALE
DIRECTORATE GENERAL

DIVISION JUDICIAIRE



E.N.A.M.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Yaoundé, le 05 Avril 2002.

ELEMENTS DE CORRECTION

(x) L'EXECUTION DES JUGEMENTS CIVILS

INTRODUCTION

- Définition d'un jugement: décision prise par une autorité judiciaire au nom du peuple à l'occasion d'un litige.
- L'importance de l'exécution d'une décision de justice. Elle permet à la partie gagnante de rentrer dans ses droits.
 - ⇒ L'importance d'une décision judiciaire se mesure par rapport à son exécution.
- Distinction entre le jugement pénal et le jugement civil
 - le pénal est l'affaire de l'Etat donc non négociable
 - le civil est l'affaire des parties. C'est la partie la plus diligente qui remporte. La négociation est permise.

Pb : Quels sont les moyens que la loi met à la disposition de la partie gagnante pour procéder à l'exécution d'une décision civile.

Dans le cadre de ce sujet il s'agit de parler des jugements non frappés d'un recours suspensif c'est-à-dire un jugement civil qui peut être exécuté.

I- LES CONDITIONS DE L'EXECUTION

A/ CONDITION DE FOND

- Force exécutoire
il s'agit d'identifier

{	- la créance - le débiteur - le créancier
---	---
- Formule exécutoire

B/ CONDITIONS DE FORME

- Notification préalable
- Signification → les délais

{	- 3 mois système du Code Civil - 1 mois common law
---	--
- Certificat de non appel (Certificate of non appeal)

II- LES MODALITES D'EXECUTION

A/ EXECUTION A L'AMIABLE

- un acquiescement à la décision du juge
- transactions ou négociations
- délai de grâce accordé par le juge (judgement delitor summons – judgment as to means)
- absence d'un agent de l'exécution : Huissier de justice

B/ EXECUTION FORCEEE

- Saisies mobilières
 - saisies des créances
 - saisies-attributions
 - saisies-ventes
 - saisies appréhension
 - saisies revendication
 - saisies des rémunérations (Garnashee)
 - saisies des actions et des droits
- Saisie immobilière : exposition forcée

C/ LES ACTEURS DE L'EXECUTION

- Huissier de justice (Bailiff) ou agent d'exécution
- le Ministère public
- le Juge des référés
- la Force publique.